

Body

Seules les communes équipées de dispositifs de recueil pour l'établissement de passeports biométriques peuvent traiter les demandes : voir la liste des villes du Val d'Oise

Pour un majeur

- Deux photographies d'identité identiques, non scannées, en couleurs (norme ISO/IEC)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation
- Justificatif de nationalité française

Si le demandeur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France (ou en territoire français à certaines dates), aucun autre document que la copie intégrale de l'acte de naissance n'est à fournir.

Dans les autres cas, fournir en fonction de la situation : un justificatif de nationalité française du parent français, un certificat de nationalité française du demandeur, le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française du demandeur, la déclaration d'acquisition de la nationalité française du demandeur.

- Un timbre fiscal de 86€
- Un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois
- Pour les personnes hébergées, fournir une attestation d'hébergement sur papier libre, une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant
- Pour les femmes souhaitant indiquer leur nom d'épouse, fournir le livret de famille ou jugement de divorce autorisant à conserver leur nom d'épouse

En cas de vol perte ou de vol, fournir le récépissé de déclaration.

- En cas de vol : déclaration faite au Commissariat de police nationale ou à la gendarmerie
- En cas de perte : déclaration auprès des services municipaux lors de l'établissement du dossier

Pour un mineur

- Photocopie de la carte nationale d'identité du signataire
- Deux photographies d'identité identiques, non scannées, en couleurs (norme ISO/IEC)
- Copie intégrale de l'acte de naissance en original
- Justificatif de nationalité française

Si le demandeur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France (ou en territoire français à certaines dates), aucun autre document que la copie intégrale de l'acte de naissance n'est à fournir.

Dans les autres cas, fournir en fonction de la situation : un justificatif de nationalité française du parent français, un certificat de nationalité française du demandeur, le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française du demandeur, la déclaration d'acquisition de la nationalité française du demandeur.

- Un timbre fiscal de 42€ pour les mineurs de 15 ans
- Un timbre fiscal de 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans
- Un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois

En cas de divorce ou pour les enfants naturels, le justificatif concernant l'autorité parentale (jugement de divorce, ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale)

En cas de vol perte ou de vol, fournir le récépissé de déclaration.

- En cas de vol : déclaration faite au Commissariat de police nationale ou à la gendarmerie
- En cas de perte : déclaration auprès des services municipaux lors de l'établissement du dossier

Repères

Pour la demande d'un mineur, la présence du titulaire est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du titre.

Depuis le 1er novembre 2018, la Ville adhère au dispositif de Communication

Électronique des Données de l'État Civil (COMEDDEC), dans le cadre de sa simplification des démarches administratives pour les usagers.

Cela signifie que la fourniture de votre acte de naissance, si vous êtes né-e au Plessis-Bouchard, **pour votre demande de passeport et/ou carte nationale d'identité ne sera plus nécessaire**. COMEDDEC permet l'échange dématérialisé des données d'état civil avec certaines administrations, notaires et officiers d'état civil des communes adhérentes.

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)